



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mutuelles

Question écrite n° 126623

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur la problématique de la cohérence entre les mutuelles publiques et la réforme des retraites pour cause d'invalidité. De nombreuses collectivités proposent à leurs employés de contracter avec des mutuelles pour leur assurer un complément de revenu en cas d'invalidité. Or la plupart de ces contrats ont été conclu avant la réforme qui repousse l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans. Par ailleurs, nombre de ces contrats sont rédigés en prenant compte un départ à la retraite à 60 ans. Ainsi, de nombreuses personnes en invalidité perçoivent une rente d'invalidité de la mutuelle jusqu'à 60 ans, date à laquelle ils devraient être à la retraite. Avec la réforme, il se trouve cette date est repoussée et les bénéficiaires du contrat ne bénéficient ni de la rente d'invalidité, ni de leur pension de retraite pendant les deux années séparant 60 de 62 ans. Cette situation concerne un nombre croissant de personnes. Il lui demande donc de faire la lumière sur la situation de ces personnes et de ces contrats d'assurance.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126623

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2012, page 768

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)